



## ***ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION Réglementant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.***

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 3 octobre 2023 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise 1980 route de St Michel de Livet 14140 Ste Marguerite de Viète, afin de réaliser des travaux de branchement au réseau BT en souterrain de la propriété de SCI LOVAJU;

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles « D 46 Route de Vimoutiers ». Il sera interdit à tous véhicules lourds et légers de stationner et dépasser sur le tronçon indiqué par la signalisation adéquate, afférent aux travaux de création de génie civil.**

**Début des travaux le 9 octobre 2023 pour une durée de 20 jours.**

**NB : Nous attirons l'attention à l'entreprise intervenant pour les travaux, qu'une ligne téléphonique passe en souterrain à cet endroit.**

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La réalisation des travaux de génie civil se situant sur la commune sur la RD 46 – route de Vimoutiers, nécessitera une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la section courante des points de travaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par L'entreprise SPIE City Networks.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : la gendarmerie d'Orbec sera chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'auge

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 12 octobre 2023

Le Maire délégué, Guillaume ANNA

